



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/087

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

ARRETE DU 24 AVRIL 2025

portant réglementation de la circulation

pendant l'exécution du chantier de

VEOLIA EAU

Travaux BT EU

du 19/05/2025 au 20/06/2025

RUE HUON DE KERMADEC

RUE DE KERGUELEN (en partie)

BARRÉES

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 23/04/2025 présentée par l'entreprise **VEOLIA EAU** – domiciliée 60 bis rue de Menglenot – 29780 Plouhinec ;

VU l'accord technique 2025/004 accordée à l'entreprise **VEOLIA EAU** en date du 20/01/2025 au 19/01/2026 par la commune de Plouhinec ;

VU le permis de stationnement 2025/056 accordée à l'entreprise **VEOLIA EAU** en date du 24/04/2025 du 19/05/2025 au 20/06/2025 par la commune de Plouhinec ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'entreprise **VEOLIA EAU** pour des travaux « **BT EU** » au n° 10 de la rue Huon de Kermadec à 29780 Plouhinec - il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

du lundi 19 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus, pendant toute la durée des travaux « **BT EU** » au n° 10 de la rue Huon de Kermadec, par l'entreprise **VEOLIA EAU**, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, secours et véhicules exécutant les travaux – rue Huon de Kermadec et rue de Kerguelen au niveau de l'embranchement avec la rue Huon de Kermadec

ARTICLE 2

du lundi 19 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du lundi 19 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation, « **travaux** » - « **route barrée** » - « **déviaton** » seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'**entreprise VEOLIA EAU** conformément aux dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5

La déviation, mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU, se fera par les rues de Kerguelen – Amiral Ronarc'h – de Kervoazec (RD 784) – voir plan de déviation joint.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'**entreprise VEOLIA EAU**.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8

Le responsable de l'entreprise **VEOLIA EAU**,
le maire de PLOUHINEC,
le directeur des services techniques de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information

Plan de déviation joint



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Le Maire de PLOUHINEC,
Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/2000

route barrée
déviation

Menez Kervoazec

20 m

